



LETTRE AUX RETRAITÉS

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2016 N°48

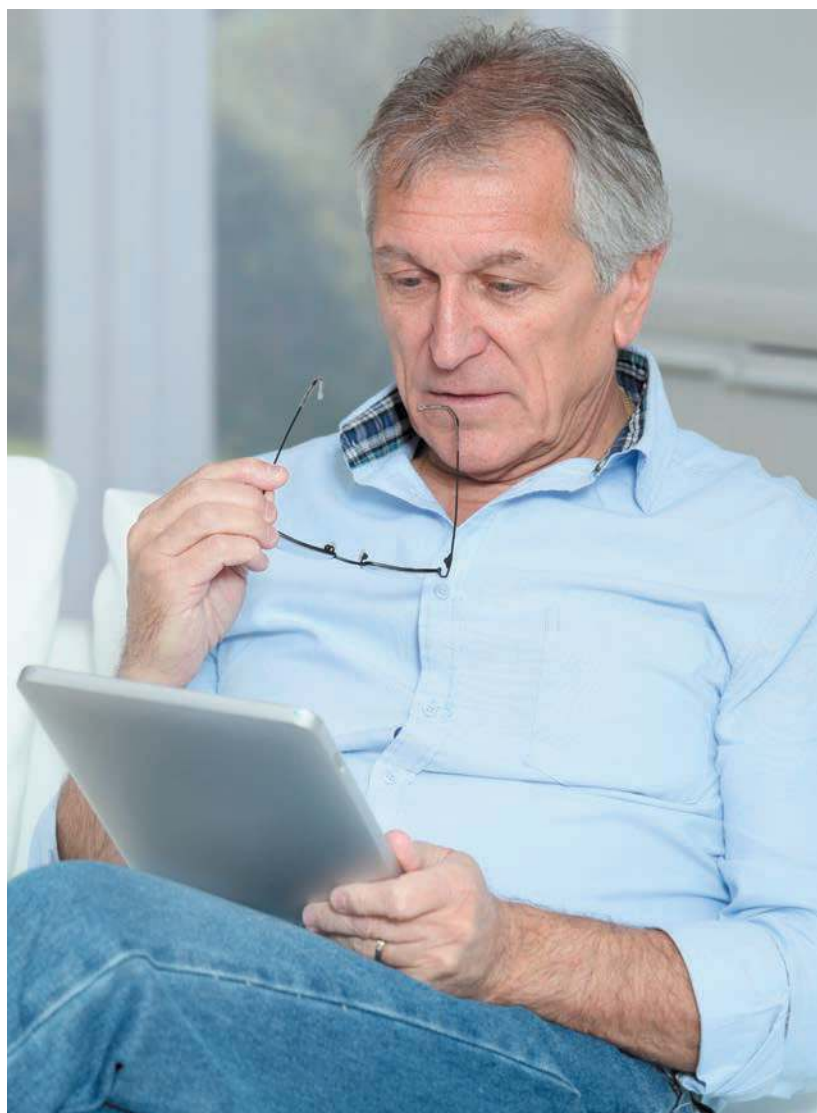
EDITO

L'été que nous venons de passer a provoqué à la fois de la tristesse et la volonté de ne rien lâcher de nos exigences de démocratie et de liberté face aux attentats, mais aussi de la colère et du dépit face à l'instrumentalisation politique qui en est faite et qui fracture notre société.

Mais les événements de l'été ne doivent pas nous faire oublier les menaces qui pèsent sur nos entreprises, qui n'ont jamais été aussi prégnantes. La rentrée s'annonce active et la CFE-CGC sera, comme les années précédentes, aux côtés de tous les salariés et retraités pour mener à bien les actions inhérentes à toutes ces menaces.

Avant d'aborder les 2 grands sujets qui nous préoccupent, le projet **Hinkley Point** et le **TURPE 5**, je tiens à souhaiter à toutes et à tous une rentrée pleine d'espoir et de bonheur auprès de ceux qui vous sont chers.

William VIRY-ALLEMOZ
Le Secrétaire Général



SOMMAIRE

pages 2 - 3

INFORMATIONS DES IEG

- Projet HINKLEY POINT : un tréfalgar atomique à éviter
- Élaboration du tarif d'utilisation des réseaux - TURPE 5
- Anciens combattants d'Afrique du Nord (AFN)

pages 4 - 5 - 6 - 7 - 8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Immobilier-Assurances
 - Argent
 - Santé
 - Société
- Consommation

page 9

INFORMATIQUE : TRUCS & ASTUCES

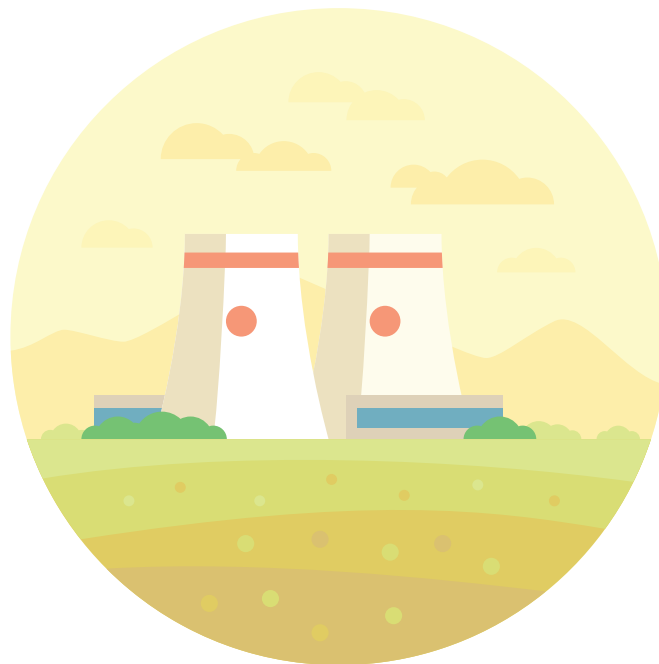
- Débloquer son mobile
- Changer votre page d'accueil d'Internet

page 10

DOSSIER THÉMATIQUE

- Succession : bien évaluer les biens et les droits dus au fisc

PROJET HINKLEY POINT : UN TRAFALGAR ATOMIQUE À ÉVITER



EDF est de longue date l'un des navires amiraux de l'industrie française. Pour autant, cela n'a pas empêché nos décideurs de fragiliser ce bateau EDF qui doit affronter deux tempêtes.

- 1/** La première, celle d'un prix de marché durablement déprimé qui fait perdre toute rentabilité aux activités des électriciens européens et qui dissuade les investissements industriels.
- 2/** La seconde, celle d'une mutation digitale, technologique et décentralisatrice qui bouscule les modèles d'activité historiques.

Il y a donc urgence à débarrasser le pont du bateau EDF de ses multiples charges pour affronter ces tempêtes dans les meilleures conditions, mais aussi éviter de se précipiter à ajouter la cargaison britannique d'**Hinkley Point** sans l'avoir au préalable allégée. Héritier d'une acquisition de British Energy réalisée en 2008 à un prix exorbitant, le projet **Hinkley Point** est en effet un projet d'investissement dans deux réacteurs EPR sur le site d'**Hinkley Point**, d'un montant de plus de **20 milliards €** dont 16 sont financés sur les fonds propres d'EDF (le reste par son partenaire chinois CGN).

La CFE Énergies mène depuis le mois de janvier une bataille contre le lancement précipité de ce projet même si nous en soutenons le principe, c'est-à-dire : **voir EDF et la filière nucléaire française être les leaders de la relance du programme nucléaire britannique. Cela s'explique car les conditions de la réussite de ce projet ne sont pas réunies et qu'il vaut mieux prendre le temps de réduire les risques d'un tel projet. En engageant autant ses fonds propres, EDF n'a pas le droit à l'erreur !**

Outre les risques d'un financement en fonds propres à un niveau jamais atteint dans l'histoire de l'entreprise et des fonds non taillés pour cela, les incertitudes techniques liées au lancement du projet, et avant même que le premier EPR ne soit en fonctionnement, ainsi que le caractère irréaliste des délais de construction, ne peuvent qu'inquiéter lourdement.

C'est bien pour réduire les risques et alléger le poids de cette cargaison britannique, que nous avons d'abord exigé d'attendre le résultat du référendum sur le Brexit avant d'aller plus loin. C'est pour cela aussi que nous considérons qu'il vaut mieux attendre la mise en service du **1^{er} EPR** (Flamanville ou Taishan) avant d'engager tout nouveau chantier EPR, comme le préconisait dès 2010 la mission Roussely. Ce report permettra de bénéficier d'un modèle de réacteur complètement éprouvé avant d'engager davantage de fonds propres d'EDF sur la technologie EPR. Ce report peut en outre être mis à profit pour accélérer la préparation d'un EPR optimisé destiné à assurer le renouvellement du parc français et qui pourrait être au coeur d'une coopération franco-britannique non asservie aux intérêts chinois qui font tousser avec raison les américains !

Réduire les risques, créer les conditions d'une pleine réussite d'**Hinkley Point**, c'est alléger la cargaison britannique pesant sur le navire EDF. C'est aussi

éviter de sacrifier les investissements en France au nom d'un projet britannique qu'EDF doit financer sur ses fonds propres alors qu'il n'en a pas les moyens. Car la priorité pour EDF et la filière nucléaire française, c'est bien de réussir le grand carénage et de préparer le modèle de réacteur qui sera au coeur du renouvellement du parc nucléaire français.

Enfin, ce projet ne peut réussir contre le corps social de l'entreprise, l'équipage du navire EDF. Pourtant, ce projet a été l'occasion d'un véritable passage en force, unique dans l'histoire d'EDF. Il se fait au mépris d'une gouvernance et d'un dialogue social de qualité et exemplaire qu'un projet aussi massif et risqué qu'engageant pour l'avenir d'EDF aurait mérité.

À la mi septembre, le Gouvernement britannique a finalement décidé d'aller de l'avant sur **Hinkley Point**. Il renouvelle ainsi sa confiance à la filière nucléaire française pour relancer le programme électronucléaire britannique. Pour autant les risques identifiés restent plus que jamais d'actualité et la CFE Énergies sera des plus vigilantes dans les prochaines années pour s'assurer que les risques du projet sont sous contrôle. Comme le disait le Président d'EDF « *le plus dur commence* ». EDF n'a donc vraiment pas le droit à l'erreur, le feuilleton **Hinkley Point** est donc loin d'être terminé.

ÉLABORATION DU TARIF D'UTILISATION DES RÉSEAUX – TURPE 5

La **CRE** (Commission de Régulation de l'Énergie) creuse la tombe du service public de l'électricité !

La dernière consultation sur le prochain tarif d'acheminement de l'électricité (TURPE 5) dévoile l'absence totale de vision de la CRE.

La CFE Énergies fustige un régulateur qui ignore les défis de la transition énergétique, compromet les missions de service public des réseaux électriques et fragilise la dynamique énergétique des territoires. Il y a urgence à stopper cette spirale mortifère sans vision, indigne des enjeux et des engagements de la France !



ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (AFN)

Vous trouverez le communiqué en **annexe**.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

IMMOBILIER - ASSURANCES



Frais de chauffage individualisés

Les co-propriétés équipées de chauffage collectif dont la consommation énergétique excède 150 kWh/m² devront installer des compteurs individuels avant le **31 mars 2017** dans le but de répartir les frais de chauffage en fonction de la consommation effective des habitants.

La mise en place des compteurs pourra être reportée au **31 décembre 2017** pour les bâtiments dont la consommation est comprise entre 120 kWh/m² et 150 kWh/m² de surface habitable par an et au **31 décembre 2019** pour ceux dont la consommation est inférieure à 120 kWh/m² de surface habitable par an.

Toutefois, cette obligation ne s'appliquera pas s'il est impossible de mesurer techniquement la chaleur consommée dans les logements ou si l'individualisation des frais entraîne un coût excessif.

(Décret n° 2016-710 et arrêté du 30 mai 2016 – JO du 31)



Rénovation énergétique

Une nouvelle obligation a vu le jour à propos de l'aménagement de locaux aux fins d'habitation. En effet, à compter de l'année prochaine, si des travaux sont engagés pour la réfection d'un toit ou un ravalement de façade, il conviendra de réaliser **obligatoirement des travaux d'isolation thermique**. Si le retour sur investissement du surcoût induit par l'isolation excède 10 ans, une dérogation pourra être accordée.

(Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 – JO du 31)



Location

L'encadrement des loyers est reconduit dans plus de 1 100 villes.

Le dispositif de blocage annuel des loyers à la relocation est reconduit du **1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017** pour les logements vides et meublés situés dans les villes de 28 agglomérations placées en zones tendues.

ARGENT

Loi SAPIN II

Le **projet de loi du 30 mars 2016** présenté par le Ministre des Finances et des Comptes Publics a pour but de moderniser la vie économique.

3 mesures à retenir :

- **permettre aux épargnants les plus modestes** qui n'auraient pas dû souscrire un Plan d'épargne retraite populaire (Perp) de débloquer les fonds avant de prendre leur retraite ;
- **réduire la validité des chèques** d'un an à 6 mois ;
- **autoriser les micro-entrepreneurs** à bénéficier du régime fiscal simplifié durant les 2 ans après le franchissement du seuil fixé pour le chiffre d'affaires (82 200 € pour les activités liées à la vente et 32 900 € pour les activités de service).

Petites créances

Depuis juin, il sera plus facile de demander à un huissier de recouvrer une dette inférieure à **4 000 €** sans passer par un jugement. Deux nouveaux arrêtés mettent à disposition d'un créancier et du débiteur un modèle de courrier et deux formulaires. Le paiement de la créance se fera par voie électronique sur petites.creances.fr.

(Arrêté du 3 juin 2016 – JO du 8)



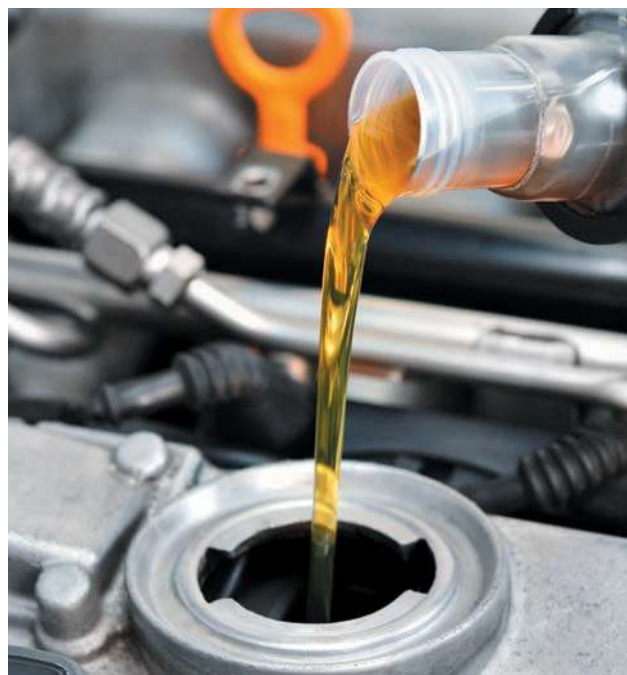
Examen du code de la route

Depuis juin, le prix de l'examen du code de la route, jusqu'alors gratuit, sera de 30 €. En plus des inspecteurs du permis de conduire, l'épreuve relève aussi de prestataires privés agréés par l'État (la Poste et SGS¹). Règlement sur le site timbres.impots.gouv.fr. (Arrêté du 1^{er} juin 2016 – JO du 4)



Vidange plus chère

À compter du **1^{er} juillet**, la collecte des huiles de moteur usagées est devenue payante pour les garagistes. Cette décision pourrait se répercuter à hauteur de 70 centimes environ sur votre facture de vidange alors que l'huile de moteur supporte déjà une taxe (taxe générale sur les activités polluantes). Pour mémoire, celle-ci n'est même pas affectée au recyclage...



Maison de retraite : des tarifs plus clairs

Depuis juillet, il sera dorénavant plus facile de comprendre les **prix d'hébergement des Ehpad**. Les tarifs de ces établissements devront obligatoirement couvrir une liste des prestations minimales (accueil hôtelier, restauration, blanchissage, animation et vie sociale, etc.).

¹Société Générale de Surveillance

SANTÉ



Tiers payant

La loi de modernisation du système de santé prévoit de généraliser le tiers payant d'ici la fin de l'année 2017, ce qui se fera en quatre étapes, échelonnées entre le 1^{er} juillet 2016 et fin novembre 2017.

Aujourd'hui, son utilisation varie beaucoup selon les spécialités. 35 % des médecins généralistes de secteur 1 l'appliquent et 16 % chez ceux du secteur 2. Pour les dentistes seulement 19 % le pratiquent.

Pour la Sécurité Sociale et les complémentaires santé, cela se fera également progressivement car il faut développer de nouveaux outils techniques en ligne qui doivent se coordonner, être fiables et simples d'utilisation mais surtout sécurisés. Des médecins volontaires participent actuellement à des expérimentations.

SOCIÉTÉ



Obligation vis-à-vis d'un enfant

Si vous vivez seul(e) et que vous aidez financièrement votre enfant qui est dans une situation précaire et que votre conjoint, dont vous êtes séparé(e) ne l'aide pas, sachez que **les parents ont l'obligation d'aider leurs enfants majeurs dans le besoin et vice versa.**

(Articles 205 et suivants du code civil)

Pour ce faire, l'enfant doit écrire au père ou à la mère une **lettre recommandée** avec avis de réception pour lui demander une aide mensuelle chiffrée. Si le parent refuse ou ne donne pas de réponse, l'enfant saisira le juge aux affaires familiales dépendant du tribunal de grande instance du lieu de résidence du parent défaillant.

Après examen des ressources de l'enfant et si le juge estime que celui-ci est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins et que le parent défaillant est en mesure de lui payer une pension, il en fixera alors le montant. L'enfant peut se faire aider par un avocat pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle.



Droit de pétition

Ce droit a été permis par deux lois constitutionnelles. La première en **mars 2003** permettant aux électeurs d'une collectivité territoriale de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une assemblée délibérante concernée par une question relevant de sa compétence. La 2^{ème} en **juillet 2008** qui donne la possibilité aux citoyens de saisir le Conseil Économique, Social et Environnemental de toute question à caractère économique, social et environnemental.



CALENDRIER

- la 1^{ère} phase a débuté le **1^{er} juillet** : application du tiers payant partiel par les professionnels équipés d'un lecteur de carte adapté,
- au **31 décembre 2016**, l'application du tiers payant partiel sera une obligation ; tous les professionnels devront l'appliquer,
- au **1^{er} janvier 2017**, les personnels de santé devront l'appliquer à tous les assurés et proposer également le tiers payant total,
- et enfin à compter du **30 novembre 2017**, l'application du tiers payant partiel à tous les assurés sera obligatoire, mais le tiers payant total pourra être proposé.

Par exemple, 1,2 million de personnes ont signé la pétition « **Loi Travail, non merci !** » sur le site change.org et 435 971 pétitionnaires ont demandé la grâce présidentielle pour Jacqueline Sauvage. (Source : données affichées sur ce site le 11 avril 2016)



Aidants : où trouver du soutien ?

Une **centaine de plateformes d'accompagnement et de répit ouvertes** à tous les aidants sont réparties sur toute la France. Ces entités ont pour but de soutenir les aidants et leur éviter un isolement, voire un épuisement.

Le soutien peut être individuel ou en groupe afin de partager des expériences, de rompre l'isolement, de renforcer des liens entre familles confrontées à la même situation. Elles peuvent aussi aider à trouver des solutions de répit pour que les proches puissent se reposer ou organiser des activités culturelles ou conviviales avec les malades. Les services de ces structures dispensés par des professionnels sont gratuits. Certaines offres peuvent être payantes comme l'intervention d'une aide à domicile permettant à l'aidant de se libérer. Chaque plateforme propose des offres de services différentes.

Le site gouvernemental pour-les-personnes-agees.gouv.fr vous indiquera à l'aide du code postal les coordonnées du site le plus proche. Vous pourrez affiner votre recherche en cochant la rubrique « **type d'établissement** » à gauche de l'écran: « **Plate-forme d'accompagnement et de répit** » (leur nombre est indiqué entre parenthèses).



CONSOMMATION



Automobile : le retour des vignettes contre la pollution

Afin de lutter contre la pollution de l'air, le ministère de l'Environnement relance **les vignettes colorées** pour distinguer les véhicules les moins polluants et ceux les plus néfastes pour la planète. Ce dispositif, non obligatoire, pourra être mis en place par les villes qui souhaitent restreindre leur accès à certaines catégories de voitures. Paris sera la première ville à tester le dispositif « Crit'air » et les véhicules mis en circulation avant 1997 seront bannis dans la capitale pendant les jours ouvrés, de 8 heures à 20 heures.



Davantage de transparence sur les comparateurs en ligne

Dans la suite de la **Loi Hamon**, un décret est paru afin d'aider le consommateur à s'y retrouver sur les sites de comparateurs en ligne (billets d'avion, assurance, mutuelles, banques en ligne...). Ceux-ci devront désormais indiquer en haut de chaque page de résultats le critère utilisé, sauf s'il s'agit du prix. Ils devront également préciser le caractère exhaustif ou non des offres et s'ils ont un lien avec les professionnels comparés.



Dispositions relatives aux établissements pour personnes âgées

Un nouveau décret encadre la durée de préavis applicable à la rupture du contrat de séjour en maison de retraite. Si c'est l'usager qui résilie, le délai ne peut être **supérieur à 1 mois**. S'il s'agit d'une résiliation de l'organisme gestionnaire, le délai ne peut être **inférieur à 1 mois** et il ne peut procéder à la résiliation que dans les cas limitativement encadrés par la loi. Ces règles s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2016. (Décret n° 2017-696 du 27 mai 2016)



Renouvellement du permis de conduire sur Internet

Nul besoin de vous déplacer en préfecture. Vous pouvez maintenant demander le renouvellement de votre permis de conduire. **La démarche peut se faire en ligne** en cas de perte, de vol ou de détérioration du titre ou de changement d'état civil. Pour cela, vous devez créer un compte sur le site de l'**Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)** afin d'y déposer les pièces justificatives numérisées et la

photographie ➤ <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>. Vous renseignerez votre adresse mail ou un numéro de téléphone mobile afin d'être informé de l'avancement de la démarche. Il vous en coûtera 25 €.

Le Ministère de l'Intérieur précise que cette nouvelle offre de télé-service est une première étape vers la dématérialisation de toutes les demandes de permis de conduire.



Utilisation de l'eau d'un puits ou de pluie

Lorsqu'un particulier fait un usage domestique de l'eau d'un puits ou de l'eau de pluie et qu'il la rejette dans le réseau d'assainissement collectif, il doit se déclarer auprès de la mairie, car cette eau échappe à toute taxation.

En général, les communes financent l'assainissement collectif par une **redevance calculée au prorata de la consommation d'eau potable** ou de **la surface et du nombre d'occupants**.

Afin de prévenir les risques sanitaires liés à l'éventuelle contamination de l'eau déversée dans le réseau public, les agents des services d'eau potable ont un droit d'accès aux propriétés privées pour contrôler les installations intérieures de l'habitation.



Produits défectueux

Au lieu de la garantie de **6 mois** liée à l'achat d'un bien, celle-ci passe à deux ans **à partir du jour où ce bien vous a été remis**. Vous pourrez choisir entre la réparation et le remplacement du bien. Mais si votre choix entraîne un coût anormalement élevé, le vendeur a le droit de privilégier une autre solution. Si les deux options sont impossibles, vous pouvez vous faire rembourser le prix mais rendre le produit ou vous en faire rembourser une partie et conserver ce bien. (Article L.211-9 du code de la consommation)



Véhicules aux vitres teintées

Le 1^{er} janvier prochain, vous pourrez être sanctionné si vous **roulez dans un véhicule aux vitres teintées**. Il vous en coûtera **135 €** et le retrait de **3 points de permis de conduire**. Le pare-brise et les vitres latérales avant devront présenter une **transparence d'au moins 70 %**.

CONSOMMATION



EN BREF ...

- Le dépannage sur les autoroutes et les routes express est désormais facturé 123,90 € et le remorquage 153,21 €. *Des tarifs qui augmentent de 0,27 %, en un an.*
- Les frais d'itinérance (ou roaming) facturés par les opérateurs pour les appels, SMS et Internet à l'étranger seront **supprimés en juin 2017** dans les pays de l'Union européenne.
- Depuis le 1^{er} août, le taux de l'épargne logement est passé de 1,5 % à 1 %, mais le crédit immobilier permettra d'emprunter à 2,2 % contre 2,7 % avec les anciens PEL.



QUELQUES CHIFFRES ...

16 %

c'est le taux de propriétaires chez les 25-44 ans en 2013, contre **34 %** en 1973,

66 %

chez les 25-44 ans les plus aisés en 2013, contre **43 %** en 1973.

(Source : Drees, Etudes et résultats n° 961 – mai 2016)

135 000

volontaires se sont engagés pour le **Service Civique** depuis 2010.

(Source : agence du service civique)

95 %

des arrêts cardiaques sont fatals sans prise en charge immédiate. Une minute de gagnée, c'est **10 %** de chance de survie en plus.

(Source : fédération française de cardiologie)

13,9 millions

de bénéficiaires d'une retraite au régime général au **31 décembre 2015**.

(Source : CNAV – avril 2016)

639 €

c'est le montant brut mensuel moyen de la pension versée à un bénéficiaire de **droit direct** par le régime général en 2015.

(Source : CNAV – avril 2016)

47 %

des candidats à un poste (salariés, indépendants ou chômeurs) disent ne **jamais recevoir de réponse**, ou rarement.

(Source : sondage Opinionway pour JOBaProximité.com – janvier 2014)

3,6 milliards

ont été récoltés par la contribution à l'**audiovisuel public**.

(Source : Direction des finances publiques)

5 %

de **locations de voitures** se font entre particuliers.

(Source : étude de marché GMV Conseil 2015)

36 %

c'est le pourcentage de plaintes reçues par la CNIL en 2015 concernant l'e-réputation sur **7 908** plaintes enregistrées.

(Source : CNIL rapport 2015)



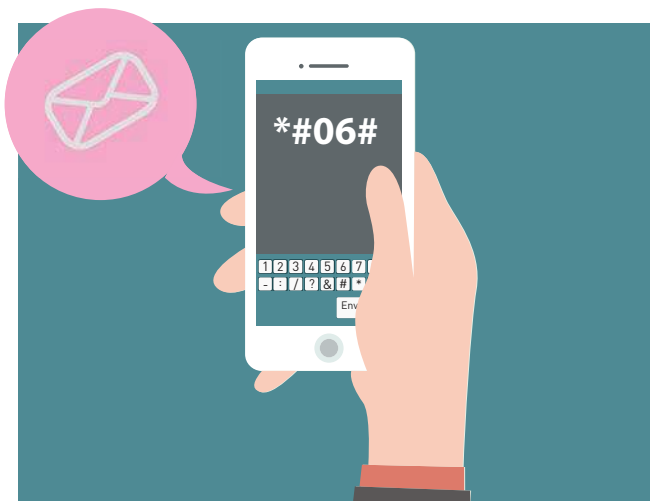
Débloquer son mobile

Si vous quittez votre opérateur chez qui vous avez acheté votre mobile, il vous sera nécessaire de récupérer le code permettant de débloquer votre appareil afin de pouvoir l'utiliser sur le nouveau réseau.

Pour ce faire :

- > taper ***#06#** sur votre téléphone,
- > notez le numéro **IMEI** qui s'affiche afin de le communiquer à votre nouvel opérateur,
- > vous recevrez un **code de déblocage** et la marche à suivre.

La démarche est gratuite, mais selon l'ancienneté de votre téléphone, il peut vous en coûter **70 €**.



Changer votre page d'accueil d'Internet

> Ouvrez le site Internet de votre choix et :



• avec Internet Explorer

- > cliquez sur *Outils*,
- > puis sur *Options Internet*,
- > et pressez le bouton *Page actuelle*.



• avec Chrome

- > cliquez en haut à droite de votre écran sur l'icône représentant des barres horizontales,
- > puis sur *Paramètres*,
- > sous la mention « *Au démarrage* », cochez sur « *Ouvrir une page ou un ensemble de pages spécifiques* »,
- > « *Ensemble de pages* » et inscrivez l'adresse internet choisie.



• avec Firefox

- > cliquez sur le bouton *orange Firefox*,
- > *Options*,
- > *Général*,
- > *Page courante*.

SUCCESSION : BIEN ÉVALUER LES BIENS ET LES DROITS DUS AU FISC

• RÈGLES APPLIQUÉES POUR ÉVALUER LE PATRIMOINE

Le patrimoine du défunt s'évalue à partir de la valeur vénale des biens qui le compose (prix qui serait retiré de la vente de ces biens), selon deux modalités distinctes :

- **fiscale** pour le calcul des droits de succession : dans les 6 mois du décès, le notaire déclare aux services fiscaux la valeur qui déterminera le calcul des droits de succession,
- **civile**, pour le partage des biens entre héritiers.

Pour la déclaration de succession, le notaire prend en compte la **valeur au jour du décès** alors que pour l'évaluation civile, il s'agit du **jour du partage**.

• ESTIMATION DE LA VALEUR DES BIENS

Les notaires croisent plusieurs sources et demandent aux héritiers de faire réaliser une évaluation par 2 ou 3 agences immobilières. Ils consultent également la « Base Biens » qui **recense tous les biens vendus et leurs prix**. Un abattement de **20 %** est pratiqué sur la valeur de la résidence principale si elle est occupée par le conjoint survivant, un enfant mineur ou un enfant majeur protégé (sous tutelle ou curatelle).

Pour les deux évaluations (fiscale et civile), un abattement de **20 %** est également pratiqué sur la valeur d'un logement occupé par un locataire.

• ESTIMATION DES MEUBLES, OBJETS, BIJOUX

Trois méthodes existent et selon la valeur, le notaire proposera la solution la plus favorable :

- soit les meubles sont **évalués forfaitairement à 5 % du montant de la succession**,
- soit un **commissaire-priseur réalise un inventaire** et évalue la valeur des meubles,
- soit les meubles sont **vendus aux enchères**.

Pour le partage des meubles, la plupart des héritiers se mettent d'accord entre eux. Néanmoins, pour des meubles précieux ou en cas de litiges entre héritiers, il est possible de faire procéder à un **inventaire pour évaluer chaque meuble et réaliser un partage équilibré**. Le **forfait de 5 %** n'est alors pas retenu dans la déclaration de succession.





MÉMO

 **PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE
ADRESSE MAIL À VOTRE SYNDICAT POUR
SUIVRE L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL**

Pour être informés des actualités et des dossiers en cours,
vous pouvez consulter le **site Internet de la Fédération** :

➤ <http://www.cfe-energies.com/>

Si vous souhaitez poser des questions ou voir traiter d'un sujet particulier :

 contact@cfe-energies.com

Tel. : 01 55 07 57 00

Fax : 01 55 07 57 27

 ou Fédération CFE Énergies – 59, rue du Rocher – 75008 – PARIS

.....

